

## Permis de végétaliser

Un permis de végétaliser a pour principe de permettre au citoyen qui en fait la demande et, sous certaines conditions, de mettre en place un dispositif végétal sur le domaine public. Ce dispositif végétal peut prendre diverses formes : murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, arbres et arbustes, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou en façade, keyholes (jardin circulaire surélevé dont le centre est composé d'une colonne de compostage) ou tout autre type de dispositif issu de l'imagination des citoyens.

## Pourquoi demander un permis de végétaliser ?

Le permis de végétaliser présente de nombreux avantages, tant pour le citoyen que pour Tournai.

### Pour le citoyen :

- participation à la vie de la commune ;
- réinvestissement de l'espace public ;
- embellissement de son environnement de vie ;
- (re)création de liens au sein de son quartier ;
- (re)connexion avec la nature ;
- création d'un environnement agréable pour les déplacements doux.

### Pour Tournai :

- embellissement de la Ville ;
- développement de la biodiversité ;
- lutte contre la pollution au CO2 ;
- contribue à créer une image positive de la ville ;
- pour les Tournaisiens et les visiteurs

## Comment introduire une demande ?

Sur MYTOURNAI.be, avec ou sans compte utilisateur, vous pouvez introduire votre [demande de permis de végétaliser](#).

Le demandeur s'engage à respecter la charte « Tournai végétalisée » que vous pouvez consulter sur cette page.

## Charte pour une Tournai végétalisée et listes des plantes autorisées et interdites

## Brochure Tournai végétalisée

